

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-014

Séance du 02 mars 2026

Convoqué le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de mars, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : M. LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, FORME Sonia à M. LAGIER Robert

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

CONVENTION AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE 05 POUR UNE ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE D'UNE CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LE RESEAU D'AEP DU CAPTAGE DE CHARANCE

Monsieur le Maire expose qu'à la suite d'une étude d'opportunité positive, la Commune souhaite poursuivre les études sur le potentiel hydroélectrique sur le réseau d'alimentation en eau potable (AEP) du captage de Charance. Ce sujet nécessite une expertise fine, dont dispose Territoire d'Energie Hautes-Alpes (TE05).

Il est donc proposé de développer ce projet en partenariat avec TE05 qui dispose des compétences internes et d'une stratégie publique pour mener conjointement une étude technico-économique et apprécier la pertinence d'un projet hydroélectrique.

La convention jointe vise à confier à TE05, en tant qu'autorité organisatrice du service public de l'électricité et compétent en matière de production d'électricité sur le territoire de la commune des Orres, la maîtrise d'ouvrage des études, et définit les modalités de mise en œuvre du partenariat.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet joint de convention pour une étude technico-économique d'une centrale hydroélectrique sur le réseau d'AEP du captage de Charance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention avec Territoire d'Energie Hautes-Alpes (TE05) pour une étude technico-économique d'une centrale hydroélectrique sur le réseau d'AEP du captage de Charance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, et tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*